



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°318.2021

**OBJET : TRAVAUX DE TIRAGE DE CABLES ET RACCORDEMENT FIBRE – ML RESEAUX –
COMMUNE – COUPURE – JD/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par L'entreprise ML Réseaux - rue Beyle Stendhal -
38150 ROUSSILLON

**Afin de permettre des travaux de tirage de câbles en réseau existant et en façade, et
raccordement fibre rue Sadi Carnot, passage Saint-François, rue Saint-Georges et
petite rue de Faya du lundi 24 mai au vendredi 4 juin 2021.**

ARRETE

Article 1

Le périmètre d'intervention concerne la rue Sadi Carnot, le passage Saint-François,
la rue Saint-Georges et la petite rue de Faya du lundi 24 mai au vendredi 04 juin 2021.

La circulation sera interdite rue Saint Georges et petite rue de Faya.

Pour les interventions rue Sadi Carnot et passage Saint François, la circulation de sera pas
affectée.

En cas d'intervention sur chaussée, la circulation se fera par chaussée réduite à 3 mètres
minimum.

La circulation sera régulée par panneaux signalétiques.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure dans le périmètre du chantier.

Article 2

Le stationnement sera interdit sur 1 place au droit des zones d'interventions rue Sadi Carnot
et passage Saint François entre lundi 24 mai et le vendredi 4 juin 2021.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du
demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements
piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du lundi 24 mai
au vendredi 4 juin 2021.

Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès verbal.

Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise ML Réseaux - rue Beyle Stendhal - 38150 ROUSSILLON

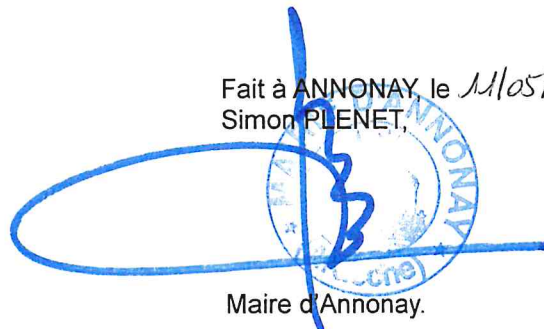
Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY le 11/05/2021
Simon PLENET,



Maire d'Annonay.

Notifié le : 11/05/2021

Affiché le : 11/05/2021